

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU JEUDI 02 AVRIL 2026**

Sur convocation de Monsieur Philippe DESHAYES, Maire, en date du 27 mars 2026.

Etaient réunis à la salle de Conseil de la Mairie,

Sous la présidence de Philippe DESHAYES, Maire.

Etaient présents : M. Philippe DESHAYES, Mme Magalie MONNERET, M. Laurent DEFOND, Mme Joëlle SANDRÉ-SELLIER, M. Didier NOUVELLON, Mme Vanina HENRY-ESNAULT, M. Romaric BLANC, M. Jean-Luc GASPARINI, Mme Sylvie DESNEUX-JOUBERT, M. Benjamin CACHEUX, Mme Carol THUBET, M. Alain D'IRUMBERRY DE SALABERRY, Mme Aurélie LAPCHOUK, M. Mickael ELAND,

Absent excusés : Mme Nicole FOLTIN a donné pouvoir à M. Laurent DEFOND

Mme Joëlle SANDRÉ-SELLIER a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

<i>N° d'ordre</i>	<i>Objet de la délibération</i>
1.	Actes dans le cadre de la délégation de pouvoir
2.	Délibération relative au droit et à la formation des élus
3.	Création et composition des commissions municipales
4.	Commission d'appel d'offre
5.	Commission CCID – liste des noms en vue de la nomination des membres
6.	Création et composition du comité consultatif périscolaire
7.	Vote des taux de la fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026
8.	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
9.	Désignation des délégués SIDE LC
10.	Désignation des délégués SICOM41
11.	Désignation des représentants ATD
12.	Désignation des délégués CNAS
13.	Désignation des délégués commission de suivi multi-sites « Bel-Air »
14.	Désignation des délégués commission de suivi de site APPRO SERVICE

N°2026 – 25 – Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 20 mars 2026 :

- Décision n°2026-07 du 10 mars 2026 – Signature d'un bon de commande pour la réfection de la jardinière du parking de la Mairie par la société SARL COELHO CONSTRUCTION – 4bis, Impasse de Buray – 41500 MER pour un montant de 10 723,00 € HT soit 12 867,60 € TTC.
- Décision n°2026-08 du 10 mars 2026 - Signature un bon de commande pour le remplacement de la porte à l'arrière de la garderie par une porte PVC par la société THOMAS ET MAXIME NONY – Route d'Herbault – Lieu-dit L'Azin – 41000 SAINT SULPICE DE POMMERAY pour un montant de 2 066,62 € HT soit 2 479,94 € TTC.
- Décision n°2026-09 du 10 mars 2026 – Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'une bibliothèque pour la classe de CM1-CM2, par la société MANUTAN COLLECTIVITES – 143 boulevard Ampère – Chauray – CS 90000 – 79074 NIORT CEDEX 9 pour un montant de 340,51 € HT soit 408,61 € TTC.
- Décision n°2026-10 du 23 mars 2026 – Signature d'un un bon de commande pour remplacer la pompe auto-amorçante pour les eaux pluviales du Complexe fosséen, par la société CPC DEPLAGNE – 9 rue de la Croix Rouge – 41000 VILLEBAROU pour un montant de 1000,63 € HT soit 1200,76 € TTC.
- Décision n°2026-11 du 26 mars 2026 - Signature d'un un bon de commande pour créer une place PMR et tracer les places de parking situé devant le cimetière, par la société B.T.P.I. CENTRE – 3 rue Roland Garros – 41000 BLOIS pour un montant de 821,00 € HT soit 985,20 € TTC.
- Décision n°2026-12 du 26 mars 2026 (*annule et remplace 2026-11*) – Signature d'un bon de commande pour créer une place PMR et tracer les places de parking situé devant le cimetière, par la société B.T.P.I. CENTRE – 3 rue Roland Garros – 41000 BLOIS pour un montant de 821,00 € HT soit 985,20 € TTC.
- Décision n°2026-13 du 27 mars 2026 - Signature un bon de commande pour remplacer la chaudière de l'école, par la société TECHNI CHAUFF – 285 rue Georges Méliés – 41350 SAINT-GERVAIS-LA-FORET pour un montant de 19 372,00 € HT soit 23 246,40 € TTC.
- Décision n°2026-14 du 01 avril 2026 - d'accepter le versement d'une indemnité de 1 256,06 euros (mille deux cent cinquante-six euros et six centimes), du Centre Inter-régional de Gestion d'Assurances Collectives concernant les arrêts maladie survenus sur la période du 01^{er} au 28 février 2026.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

M. Le Maire fait lecture des décisions

M. Gasparini précise à l'assemblée que l'eau des WC du complexe est alimentée par l'eau de pluie.

M. De Salaberry trouve que le changement est onéreux.

Mme Monneret explique qu'il y a également une économie à avoir ce système d'utiliser l'eau de pluie.

N°2026 – 26 – Délibération relative au droit et à la formation des élus

Rapporteur : Philippe DESHAYES

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

-La somme de 800€ sera inscrite au budget primitif, au compte 65315.

-Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

M. Le Maire fait lecture de la délibération et souhaite connaître le montant à décider, comme il y a de nouveaux conseillers il y aura surement des besoins.

N°2026 – 27 – Création et composition des commissions municipales

Rapporteur : Philippe DESHAYES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Ces commissions ne prennent aucune décisions mais émettent des avis à caractère purement consultatifs.

Aussi, je vous propose de créer sept commissions municipales qui pourront être chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- commission « finances »
- commission « affaires sociales »
- commission « affaires scolaires, petite enfance et jeunesse »
- commission « personnel »
- commission « bâtiments communaux, voirie et espace public »
- commission « communication, fêtes et loisirs »
- commission « sécurité, environnement et développement durable »

Il est proposé au conseil municipal de :

- Dire que conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, la nomination des conseillers municipaux composant ces commissions, ne se fera pas à bulletin secret.
- Créer les 7 commissions permanentes proposées ci-dessus.
- Fixer le nombre de membres de chaque commission à 8.
- Constituer les commissions suivantes :

Commission « finances »	
Président :	M. Philippe DESHAYES
Vice- Président :	M. Laurent DEFOND
	Mme Magalie MONNERET
	Mme Joëlle SANDRÉ-SELLIER
	M. Benjamin CACHEUX
	M. Alain D'IRUMBERRY DE SALABERRY
	M. Jean-Luc GASPARINI
	Mme Aurélie LAPCHOUK

Commission « affaires sociales »	
Président :	M. Philippe DESHAYES
Vice- Présidente :	Mme Magalie MONNERET
	M. Laurent DEFOND
	Mme Carol THUBET
	Mme Sylvie DESNEUX-JOUBERT
	M. Didier NOUVELLON
	Mme Aurélie LAPCHOUK
	M. Alain D'IRUMBERRY DE SALABERRY

Commission « affaires scolaires, petite enfance et jeunesse »	
Président :	M. Philippe DESHAYES
Vice- Présidente :	Mme Magalie MONNERET
	Mme Joëlle SANDRÉ-SELLIER
	Mme Nicole FOLTIN
	M. Benjamin CACHEUX
	Mme Vanina HENRY-ESNAULT
	Mme Carol THUBET
	Mme Sylvie DESNEUX-JOUBERT

Commission « personnel »	
Président :	M. Philippe DESHAYES
Vice- Présidente :	Mme Magalie MONNERET
	M. Benjamin CACHEUX
	Mme Nicole FOLTIN
	M. Didier NOUVELLON
	M. Laurent DEFOND
	Mme Joëlle SANDRÉ-SELLIER
	M. Jean-Luc GASPARINI

Commission « bâtiments communaux, voirie et espace public »	
Président :	M. Philippe DESHAYES
Vice- Président :	M. Benjamin CACHEUX
	Mme Joëlle SANDRÉ-SELLIER
	M. Mickael ELAND
	M. Romaric BLANC
	Mme Nicole FOLTIN
	M. Jean-Luc GASPARINI
	M. Didier NOUVELLON

Commission « communication, fêtes et loisirs »	
Président :	M. Philippe DESHAYES
Vice- Présidente :	Mme Aurélie LAPCHOUK
	Mme Vanina HENRY-ESNAULT
	M. Mickael ELAND
	Mme Sylvie DESNEUX-JOUBERT
	M. Didier NOUVELLON
	Mme Nicole FOLTIN
	M. Benjamin CACHEUX

Commission « sécurité, environnement et développement durable »	
Président :	M. Philippe DESHAYES
Vice- Président :	M. Jean-Luc GASPARINI
	M. Romaric BLANC
	Mme Aurélie LAPCHOUK
	M. Didier NOUVELLON
	M. Mickael ELAND
	M. Laurent DEFOND
	Mme Carol THUBET

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

M. Le Maire fait lecture des nominations aux commissions.

Mme Sandré-Sellier souhaite faire partie de la commission du personnel.

Mme Desneux-Joubert propose sa nomination à Mme Sandré-Sellier.

Mme Sandré-Sellier propose sa nomination pour la commission des affaires scolaires, petite enfance et jeunesse.

M. Le Maire explique qu'il était parti sur les souhaits de chacun.

N°2026 – 28 – Commission d'appel d'offres

Rapporteur : Philippe DESHAYES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil ;

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du Code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire,

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Laurent DEFOND
M. Didier NOUVELLON
M. Benjamin CACHEUX

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Romaric BLANC
M. Alain D'IRUMBERRY DE SALABERRY
Mme Carol THUBET

Sont donc désignés en tant que :

Président : Monsieur Philippe DESHAYES, Maire.

Membres titulaires :

M. Laurent DEFOND
M. Didier NOUVELLON
M. Benjamin CACHEUX

Membres suppléants :

M. Romaric BLANC
M. Alain D'IRUMBERRY DE SALABERRY
Mme Carol THUBET

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

M. Le Maire fait par des nominations

Mme Thubet demande si la charge est importante

M. Cacheux précise que la C.A.O s'est réunie environ 4 fois lors du dernier mandat.

N°2026 – 29 – Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Rapporteur : Philippe DESHAYES

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, il faut établir une liste de 24 noms.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de dresser la liste suivante :

MME	SANDRE-SELLIER	Joëlle
M.	D'IRUMBERRY DE SALABERRY	Alain
M.	VOYER	Pierre-Emmanuel
MME	MONNERET	Magalie
M.	GASPAR FERREIRA	Manuel
M.	D'IRUMBERRY DE SALABERRY	Cyriac
M.	DAUDIN	Julian
MME	COURCELLES	Marie-France
M.	PRIEUR	Maurice
M.	HUBERT	Jean-Noël
M.	GIMONNET	David
M.	LORIN	André
M.	BARRAULT	Gilles
MME	BIGRE	Françoise
M.	BOISSEAU	Fabrice
MME	PIOFFET	Josiane
M.	GUSTAVE	Vincent
MME	GERMAIN	Mathilde
M.	SOUBIEUX	Alain
M.	REDOUIN	Yves
MME.	TAILLANDIER	Nicole
M.	PIERRE	Florian
MME.	GAUDELAS	Claudine
MME.	LAPCHOUK	Aurélie

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

M. Le Maire fait lecture de la délibération et des nominations.

M. De Salaberry se pose la question si M. Gimonnet est toujours propriétaire sur Fossé.

N°2026 – 30 – Création et composition du comité consultatif périscolaire

Rapporteur : Magalie MONNERET

Conformément à l'article L 2143-2 du CGCT, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil.

Considérant la nécessité de créer un comité consultatif périscolaire pour pouvoir rassembler des membres du conseil municipal, des délégués cantine-garderie nommés parmi les représentants des parents d'élèves, le cuisinier et le chef de secteur du prestataire du marché de restauration afin de pouvoir échanger sur tout sujet lié au restaurant scolaire et à la garderie.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De créer, pour toute la durée du mandat, le comité consultatif périscolaire.
- De décider que celui-ci sera composé de 8 membres du conseil municipal, des délégués cantine-garderie nommés parmi les représentants des parents d'élèves, du cuisinier et du chef de secteur du prestataire du marché de restauration.

- De constituer ce comité avec les membres du conseil municipal suivants :

M. Philippe DESHAYES

Mme Magalie MONNERET

Mme Joëlle SANDRÉ-SELLIER

M. Benjamin CACHEUX

Mme Nicole FOLTIN

Mme Vanina HENRY-ESNAULT

Mme Carol THUBET

Mme Sylvie DESNEUX-JOUBERT

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

Mme Monneret fait lecture de la délibération, elle indique que c'est deux réunions par an. C'est un comité est non pas une commission car il y aura des membres extérieurs.

N°2026 – 31 – Vote des taux de la fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026

Rapporteur : Philippe DESHAYES

L'état 1259 COM et ses annexes font ressortir les valeurs suivantes pour la commune :

	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2025	Bases prévisionnelles 2026	Taux attendus 2026	Produits attendus 2026
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 903 000,00€	43,69%	1 961 000,00€	43,69%	856 761,00€
Taxe foncière non bâties (TFNB)	37 063,00€	63,79%	37 300,00€	63,79%	23 794,00€
Taxe d'habitation (TH)	17 863,00€	16,72%	18 000,00€	16,72%	3 010,00€
					883 565,00€

Il convient d'ajouter à ce produit les allocations compensatrices revenant à notre collectivité au titre des différentes taxes locales, estimées à 194 321 euros. A ce total devra être soustrait les effets du coefficient correcteur soit – 321 892 euros.

Ce qui devrait conduire à un montant prévisionnel 2026 de 755 994 euros.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé au Conseil municipal, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les porter à :

- * Taxe foncière (bâtie) → 43,69 %
- * Taxe foncière (non bâties) → 63,79 %
- * Taxe d'habitation → 16,72% ¹

¹ taux de 2019

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

M. Le Maire fait lecture de la délibération, cela reste inchangé à l'année précédente.

Mme Monneret demande si le coefficient correcteur correspond à la bonne tenue de la collectivité.

N°2026 – 32 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : Philippe DESHAYES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable Public de Romorantin-Lanthenay et transmise en date du 13 mars 2026,

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances jugées irrécouvrables au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux ou parce que figure dans la liste transmise des créances minimales dont le montant est inférieur ou égal à 30 €.

Le total des créances présenté est de 3 781,06 €. Elles correspondent principalement à des titres de cantine-garderie partiellement acquittés ou non réglés, émis entre 2019 et 2025 et à deux titres relatifs à la location du Complexe fosséen en 2017. Ces créances concernent le budget principal.

Il est demandé au conseil municipal,

- D'approuver l'admission en non-valeur pour un montant total de 3 781,06 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables du 13 mars 2026,
- De dire que ces créances seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur),
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, à l'article et au chapitre prévus à cet effet.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

M. Le Maire explique que se sont des créances qui ne seront jamais recouvrées, certaines datent de 2017.

M. Le Maire donne la parole à la secrétaire générale de mairie pour l'explication des créances.

N°2026 – 33 – Désignation des délégués SIDELC

Rapporteur : Philippe DESHAYES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-33, L 5212-7, L 5211-7 et 8,

Vu les statuts du SIDELC, et notamment leur article 7,

Après leur renouvellement général les conseils municipaux doivent procéder à la désignation de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des divers syndicats et organismes auxquels adhère la commune.

Je vous rappelle que, selon les termes de l'article L 5212-7, le conseil municipal peut élire tout citoyen éligible de la commune, à l'exception des employés de ce syndicat, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le SIDELC, créé en 1978, est chargé pour l'ensemble des collectivités adhérentes, de l'entretien et de la création du réseau électrique et d'éclairage public, de l'enfouissement des réseaux téléphoniques et de nouvelles technologies.

Les statuts du SIDELC prévoient l'élection d'un délégué et d'un suppléant pour les communes dont la population est inférieure à 25 000 habitants.

Il est proposé au conseil municipal les candidatures de :

- titulaire : Monsieur Jean-Luc GASPARINI
- suppléant : Monsieur Benjamin CACHEUX

Sont élus pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir et Cher et pour la durée de leur mandat :

- titulaire : Monsieur Jean-Luc GASPARINI
- suppléant : Monsieur Benjamin CACHEUX

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

M. Le Maire fait lecture de la délibération.

M. Gasparini explique que les communes ont délibéré pour transmettre la compétence et la propriété des réseaux électrique au SIDELC en 1978. Pour faire fonctionner ce conseil syndical, des élus de toutes les communes siègent. Le SIDELC intervient par exemple sur les travaux de réseaux comme par exemple à Villemalard. Le SIDELC aide également financièrement les communes qui souhaitent changer leur éclairage public par des ampoules leds qui constitue un accompagnement environnemental.

N°2026 – 34 – Désignation des délégués SICOM41

Rapporteur : Philippe DESHAYES

Un Syndicat Intercommunal de Vidéo-Protection s'est formé entre les communes du département situées en zone Police Nationale ou Gendarmerie Nationale, et possédant un système de vidéo protection avec centre de visionnage. Le syndicat a pour objet la création et la gestion des dispositifs techniques de renvoi d'images des centres de visionnage vers le Groupement de Gendarmerie Nationale (CORG) situé rue de Signeux à Blois.

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués, élus par les conseils municipaux des communes adhérentes, parmi leurs membres.

Chaque commune est représentée au sein du comité syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Je vous propose de procéder à l'élection des délégués dans les conditions prévues aux articles L.5211-7 à L.5211-8, et L.5212-6 à L.5212-7 du CGCT.

Il est proposé au conseil municipal les candidatures de :

- titulaire : Philippe DESHAYES
- titulaire : Benjamin CACHEUX

- suppléant : Jean-Luc GASPARINI
- suppléant : Romaric BLANC

Sont élus pour siéger au sein du Comité Syndicat de Vidéo-protection de Loir et Cher pour la durée de leur mandat :

- titulaire : Philippe DESHAYES
- titulaire : Benjamin CACHEUX

- suppléant : Jean-Luc GASPARINI
- suppléant : Romaric BLANC

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

N°2026 – 35 – Désignation du représentant à l'Agence Technique Départementale 41

Rapporteur : Philippe DESHAYES

La Commune de Fossé est adhérente à l'Agence Technique Départementale et bénéficie, à ce titre, d'un service de conseil et d'appui technique pour la gestion et l'entretien de la voirie communale.

Dans la perspective de la prochaine Assemblée Générale qui se réunira en juin prochain, il est nécessaire que le conseil municipal procède à la désignation de son représentant.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De désigner Benjamin CACHEUX pour siéger au sein de l'Agence Technique Départementale pour la durée du mandat.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition listée ci-dessus.

N°2026 – 36 – Désignation des délégués CNAS

Rapporteur : Philippe DESHAYES

L'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale, permet aux agents actifs et retraités, de bénéficier de diverses prestations sociales et de loisirs : chèques vacances, participations centres de loisirs, primes naissance, mariage, retraite, prêts sociaux...

Les statuts du CNAS prévoient pour chaque collectivité adhérente l'élection d'un délégué représentant les élus et d'un délégué représentant les agents.

Ces délégués sont élus pour la durée du mandat et participeront à la vie locale du CNAS.

Il est proposé au conseil la candidature de :

- Magalie MONNERET (déléguée représentant les élus)
- Alice BOUSSIQUOT (déléguée représentant les agents)

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

Mme Monneret explique que cela reste une instance pour les agents.

N°2026 – 37 – Désignation des délégués pour la commission de suivi multi-sites (CSS)

« Bel-Air »

Rapporteur : Philippe DESHAYES

Une commission de suivi de sites a été créée par arrêté préfectoral en octobre 2024 pour les installations situées au lieu-dit « Bel-Air » à Fossé et exploitées par EUROVIA, VALECO, METHA BLOIS NORD et SUEZ RV CENTRE.

La Commission de Suivi de Site réunit des représentants de l'Etat, des collectivités locales, des riverains ou association de protection de l'environnement, des exploitants et des salariés.

Dans le prolongement des élections municipales de mars 2026, les représentants de la commune (un titulaire et un suppléant) doivent être désignés.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De désigner en titulaire : Philippe DESHAYES
- De désigner en suppléant : Jean-Luc GASPARINI

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

Mme Monneret souhaite savoir si cela fait partie du conseil d'administration du Méthaniseur.

M. Gasparini explique en quoi consiste la commission de suivi de site.

M. De Salaberry informe que la CSS s'est tenue 1 seule fois depuis sa création.

M. Gasparini précise que le but de cette CSS est une veille.

N°2026 – 38 – Désignation des délégués pour la commission de suivi de site « APPRO SERVICE »

Rapporteur : Philippe DESHAYES

La commune de Fossé est concernée par l'implantation du dépôt de produits agro-pharmaceutiques de la société APPRO SERVICE.

La Commission de Suivi de Site réunit des représentants de l'Etat, des collectivités locales, des riverains, des exploitants et des salariés des ICPE.

Eu égard à la zone d'application du Plan Particulier d'Intervention, les communes de Fossé, Marolles et Villebarou, ainsi que la Communauté d'Agglomération de Blois doivent être représentées au sein du collège des collectivités.

Dans le prolongement des élections municipales de mars 2026, les représentants de la commune (un titulaire et un suppléant) doivent être désignés.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De désigner en titulaire : Philippe DESHAYES
- De désigner en suppléant : Jean-Luc GASPARINI

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

M. Gasparini précise que c'est le même principe que la CSS, cela permet de suivre et surveiller le site ICPE.

Le dépôt de pain sort de l'ordre du jour, reporté ultérieurement.

Questions diverses :

- **Planning des réunions du conseil municipal**

M. Le Maire explique qu'il y a eu un planning de fait sur l'année des réunions de conseil municipal, explique que cela permet de s'organiser. Les dates des réunions pourront être décalé si besoin.

- **Date de la commission finances**

M. Le Maire indique que la première commission se déroulera le 30 avril 2026.

- **Rappel planning astreintes**

M. Le Maire rappelle que chaque conseiller doit y participer, et s'il y a un besoin il sera là en soutien. Il dit de prendre le temps de la réflexion et qu'il aura des possibilités d'arrangement.

M. Gasparini se propose pour le 10-11-12 avril

M. Nouvellon se propose pour le 29-30-31 mai

- **Présence et organisation du 8 Mai :**

M. Le Maire explique que Mme Henry-Esnault en charge de l'organisation aura besoin de soutien, à revoir.

M. Gasparini rappelle le fonctionnement de la cérémonie et le protocole.

- **Présence et organisation de la fête Nationale :**

M. Le Maire expose le même besoin pour cet événement. Il faut revoir la date pour peut-être modifier la date initiale du 12 juillet au 11 juillet, à revoir avec le prestataire pour le feu d'artifice.

M. Le Maire précise que c'est L'ACLEF qui organise la fête nationale cette année.

- **Travaux parking et allées du cimetière :**

M. Cacheux explique que les allées de la partie A ont été faites comme le reste du cimetière aux normes pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

M. Le Maire évoque également que les butés de bloc-porte vont être également signalés pour éviter tout accident.

M. Cacheux explique que le carré militaire est accessible PMR, il sera possible dans le futur de refaire des cérémonies au cimetière éventuellement.

M. Le Maire évoque le projet de la réfection du carré militaire.

- **Commission de contrôle des listes électorales :**

M. Le Maire donne la parole à la Secrétaire Générale de Mairie pour l'explication du déroulement de cette commission.

M. Gasparini explique l'importance de celle-ci.

- **Livre du conseil des sages :**

M. Le Maire donne l'information de la livraison du livre du conseil des sages « Les mémoires vives de Fossé en loi-et-cher » sera faite dans le courant de la semaine prochaine.

La promotion de ce livre pourrait éventuellement être faite le 8 mai.

Il faudra revoir pour représenter une délibération pour un nouveau conseil des sages.

Mme Monneret signale qu'il y a eu un bel article dans la NR. Elle rappelle qu'il était prévu de faire un remerciement public du travail du conseil des sages, à voir pour la date.

- **400 ans de la Marine Nationale :**

M. Gasparini aborde le sujet des 400 ans de la Marine Nationale.

À cette occasion, plusieurs manifestations vont être organisées sur le territoire. Une exposition est organisée jusqu'au 07 mai 2026 dans le cloître du conseil départemental. Le vernissage de l'exposition départementale co-réalisée par les élèves de la classe défense Marine de Lamotte-Beuvron et l'ECPAD (Établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense) s'est déroulé le jeudi 2 avril 2026 à 14h dans le cloître du conseil départemental. Le président du département, le commandant du SNLE Le Terrible ont inauguré cette exposition aux côtés des élèves, de leurs professeurs et des autorités civiles et militaires du département.

L'exposition passera par quelques communes du département dont Fossé du 9 au 12 juin 2026.

- **Dépôt de pain :**

M. Le Maire redonne les informations sur le projet du dépôt de pain. Celui-ci demande une structure juridique et des autorisations administratives qui font que le projet prend un peu plus de temps mais la demande est réelle suite au sondage. Il n'y aura pas de coût supplémentaire pour la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,
Philippe DESHAYES

La secrétaire de Séance,
Joëlle SANDRÉ-SELLIER